

DELIBERATION N° 73/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 Décembre 2024

Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, Mme GOMEZ, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. MENIRI, Mme TIZNITI - Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, Mme DIALLO, M. OLIVIER, Mme NAZEF, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : M. BOURÉ à Mme EL MANANI, M. FLORIN à M. POËSSEL, M. RUBANY à M. OLIVIER, M. NITOU SAMBA à M. MÉNIRI, Mme BOULET à Mme EL HAJOUÏ, Mme CETINKAYA à M. BUISINE, Mme LE LEPVRIER à M. LAGEDAMON

Secrétaire de séance : Mme Sofia NAZEF

Objet : Incorporation d'un bien vacant et sans maître au domaine communal cadastré AZ 154

Madame MACKOWIAK expose que la Ville de LIMAY a été saisie par la DDFIP en date du 4 Janvier 2024 indiquant la mise en recouvrement chaque année des taxes foncières au nom de Monsieur Pierre Albert BOSSERT, décédé le 18 Mars 1943. Le bien est situé au 10 chemin des Coutures et est cadastré AZ 154.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier de la DDFIP du 4 Janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 12/03/2024,

Vu l'arrêté municipal en date du 06/06/2024 portant présomption que le bien situé 10 chemin des Coutures est vacant et sans maître,

Vu l'ensemble des mesures de publicité prises,

Considérant que le bien n'a pas de propriétaire connu et est ainsi réputé vacant et sans maître,

Considérant que la parcelle se situe en zone 1AUEfa1 du PLUi,

Considérant que le secteur où est situé le bien fait l'objet d'études en prévision de sa mutation,

Considérant que cette acquisition confortera la maîtrise foncière communale sur ce secteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Mme MACKOWIAK,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'INCORPORER la parcelle cadastrée section AZ 154, située au 10 chemin des Coutures, au domaine communal privé de la commune de Limay.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à cet effet, à intervenir à la signature de tout document afférent à cette incorporation.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 16/12/2024

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Incorporation d'un bien vacant et sans maître au domaine communal cadastré AZ 154

Date de transmission de l'acte : 16/12/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 16/12/2024

Numéro de l'acte : delib-73-2024 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20241209-delib-73-2024-DE

Date de décision : 09/12/2024

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions